

# VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

### COMPTE RENDU

La convocation a été adressée le 4 avril 2018.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire.

Mme Véronique MAYMAUD, Mme Françoise FRANÇOIS, M. Claude LACOUR, Mme Danièle VESQUE, M. Daniel ROUGET, Mme Lisbeth CHOUET, M. Alain MARIE, M. Jean-François MASSON, Mme Josiane HEYER, Adjoints au Maire.

M. Philippe DESFORGES, M. Gilbert TIRARD, M. Vincent HERICHER, Mme Marie-Hélène BESNIER, Mme Catherine LAISNE, M. François BUFFET, M. Charles DESCHAMPS, M. Emmanuel MOREL, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Jean-Pierre HOSTE, M. Alain COEURET, M. Claude PICQUE, Mme Véronique CAPRON, M. Denis DUBOIS, M. François PEPIN, Mme Josette MEZIERE, M. Marcel LIARD, Mme Marie-Pierre HEURTAUX, Mme Marie-Jeanne AGIS, M. Jean-Pierre AGIS, Mme Léa VERSAVEL, M. Emmanuel BRESSON, M. Hubert PITARD-BOUET, M. Michel SERVAGER, M. Francis BLOT, Mme Brigitte MAURICE, Mme Janine KONCEWIECZ, M. Jean-Luc BÉQUART, Mme Liliane DEPARIS, M. Michel VAN DER WAGEN, M. Gérard BISSON, Mme Brigitte MADELINE, M. Jean-Louis THORIS, Mme Annie PARÉ, M. Dominique PICOT, M. Frédéric RUSSEAU, M. Gérard MONROTY, Mme Brigitte FERRAND, M. Bernard GASNIER, M. Christophe SUARD, M. Michel DAIGREMONT, M. Jean-Marie PEYNARD, Mme Valérie BREVAL, Mme Catherine LAURENT, Mme Catherine SADY, M. Guy AUGUSTE, conseillers municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

M. Alfred GUAIS .....	donne pouvoir à	M. Claude PICQUE
Mme Annie MOTTE .....	donne pouvoir à	Mme Danièle VESQUE
Mme Barbara DELAMARCHE ..	donne pouvoir à	Mme Josiane HEYER
M. Christian VAN DER WAGEN	donne pouvoir à	M. Denis DUBOIS
M. Jacques MADELINE .....	donne pouvoir à	M. François PEPIN
Mme Christiane DORLEANS.....	donne pouvoir à	M. Marcel LIARD
M. Alexandre TOTIER .....	donne pouvoir à	Mme Léa VERSAVEL
Mme Simone MARETTE .....	donne pouvoir à	M. Hubert PITARD-BOUET
Mme Nadine OURSELIN.....	donne pouvoir à	M. Alain MARIE
M. Hervé CHARLOT .....	donne pouvoir à	M. Claude LACOUR
Mme Charlotte CAUCHARD .....	donne pouvoir à	Mme Brigitte MAURICE
Mme Sylviane PRALUS .....	donne pouvoir à	Mme Brigitte FERRAND
M. Mickaël CATTEAU .....	donne pouvoir à	Mme Valérie BREVAL
M. Pierre RADÉ .....	donne pouvoir à	Mme Catherine SADY

M. Emmanuel MOREL a été nommé secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire remercie Monsieur DAIGREMONT, maire de THIEVILLE pour la tenue de cette séance dans la Salle des Fêtes de la commune déléguée de THIEVILLE; ainsi que Monsieur DRIE, comptable de LIVAROT, venu présenter son compte de gestion.*

*Madame MAURICE tient à préciser qu'elle a obtenu gain de cause sur le fait que Monsieur le Maire ne s'était pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur HELFRICH.*

*Madame FERRAND ne fait aucune remarque sur le compte rendu mais considère qu'il y a matière à vice de forme sur la délibération du règlement du temps car les élus ne disposaient pas du texte définitif au moment du vote. De même, concernant la proposition d'avance de subvention au CCAS, le montant de 50 900 € n'était pas mentionné sur le projet de délibération.*

Le procès-verbal de la précédente réunion est toutefois adopté à l'unanimité.

*En préalable à la présentation des comptes 2017 et budget 2018, Monsieur le Maire souhaite s'adresser au Conseil Municipal :*

Avant de passer à la présentation et au vote du budget 2018, présenté par Claude Lacour, je souhaiterais apporter quelques informations complémentaires en guise d'introduction.

### **Le bilan de l'année 2017 :**

A l'issue de cette première année de la commune nouvelle, les conséquences du retour des compétences de la communauté de communes des trois rivières à notre commune nouvelle / ont été précisément mesurées et la fixation de l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération, arrêtée.

De fait, près de 4 millions d'euros d'emprunt ont été restitués à notre commune nouvelle, ce qui représente aujourd'hui, plus de 50% de la dette de Saint-Pierre-en-Auge.

Fin 2017, la fragilité de la situation financière de la commune a été mise en évidence.

Dans les conditions de fonctionnement actuelle, l'excédent annuel prévisionnel devrait tout juste permettre de rembourser les annuités d'emprunt.

Cependant, la commune nouvelle confirme déjà les bénéfices de la mutualisation.

C'est une source d'économies importantes puisqu'en mutualisant les contrats d'assurances des 13 communes déléguées, par exemple, nous réalisons une économie de 41 000 € annuels.

Cette mutualisation se fait également sur les contrats d'énergie, ou encore sur les dépenses de personnel.

## **1 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur Claude LACOUR expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.2343-2,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

*Monsieur DRIE présente au Conseil Municipal son Compte de Gestion.*

*Monsieur MOREL, concernant les locations des immeubles, souhaite obtenir, à terme, le détail des loyers impayés sur les communes déléguées.*

*Monsieur DRIE confirme qu'il s'agit d'une tâche déjà en cours, et rappelle les 22 pages constituant les Restes A Recouvrer au 31 décembre. Il explique qu'il convient d'analyser les conditions d'impayés et cibler les actions avant d'agir auprès des locataires. Il arrête la date du 30 juin pour une restitution cohérente de cet inventaire.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif.

Monsieur Claude LACOUR expose :

**Vu** l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les conditions d'adoption du Compte Administratif.

**Considérant** l'identité de valeurs entre le Compte Administratif et le compte de gestion du comptable ;

*Monsieur LACOUR présente le Compte Administratif 2017.*

*Concernant le Compte Administratif Budget Annexe EU, Mme SADY demande la raison des amortissements non réalisés. Monsieur DRIE explique que s'agissant d'une commune nouvelle, il convient de prendre une délibération afin de fixer les durées d'amortissement.*

*Concernant le Compte Administratif du Budget Annexe du SIVU, Monsieur BUFFET s'enquiert des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.*

*Monsieur LACOUR confirme que la demande est en cours, avec la régularisation de la subvention de HIEVILLE.*

*Concernant le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement de Lieury, Monsieur PITARD-BOUET explique que la valeur du stock a été actualisée en intégrant le solde des travaux de Voirie et Espaces Verts.*

Ainsi exposé, et alors que le maire a quitté la salle au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2017.

Monsieur Claude LACOUR expose :

Conformément à l'instruction M14, il convient, au vu du Compte Administratif 2017, de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

**A) BUDGET PRINCIPAL + EAU POTABLE**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068 :  
Affectation du résultat : 519 996,12 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 001 :  
Déficit d'investissement : 1 468 198,12 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002 :  
Excédent de fonctionnement reporté 2 858 042,14 €

**B) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA VIETTE**

Article 001  
Déficit d'investissement reporté 289 198,50 €  
Article 1068  
Affectation du résultat 17 292,29 €  
Article 002  
Excédent de fonctionnement reporté 0,00 €

**C) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT L'ODON**

Article 001 :  
Déficit d'investissement reporté 36 987,38 €  
Article 002 :  
Déficit de fonctionnement reporté 30 530,84 €

**D) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE SAINT PIERRE SUR DIVES**

Article 001 :  
Déficit d'investissement reporté 50 678,17 €  
Article 1068 :  
Affectation de résultat 83 615,17 €  
Article 002 :  
Excédent de fonctionnement reporté 336 450,64 €

**E) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LIEURY**

Article 001 :  
Déficit d'investissement reporté 181 566,63 €  
Article 002 :  
Excédent de fonctionnement reporté 4 444,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'affectation du résultat 2017 sur le Budget Primitif 2018.

*Avant d'aborder les points suivants, Monsieur le Maire s'adresse de nouveau au Conseil Municipal :*

Ce conseil municipal s'inscrit dans un des moments les plus importants de la vie de notre collectivité.

En effet, ce budget vous a été exposé et a fait l'objet de débats lors de la Commission des Finances et de deux Conférences des Maires.

Il a suscité débat, réflexions et analyses entre nous.

Certains m'ont invoqué que la charte de la commune nouvelle serait bafouée. Je vous rappelle que cet acte fondateur était avant tout déclaratif et qu'il avait pour but de dresser les grandes lignes préalables à la création de la commune nouvelle.

Il a été élaboré au vu des éléments contextuels de l'époque.

Comme le soulignait Monsieur DRIE lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été une chance pour notre territoire.

Sans elle, nos communes auraient dû supporter seules une charge d'emprunt supplémentaire de 55 € par habitant et auraient eu à assumer les compétences restituées, soit : voirie, écoles, équipements sportifs ...

Nul n'était capable, à l'époque, de prédire le contexte financier que nous avons découvert.

J'ai bien entendu l'amertume de certains de nos collègues qui déplorent que tout ou partie des excédents financiers communaux disponibles au 31 décembre 2017 soient mutualisés au sein de la commune nouvelle.

Malgré tout, j'estime que nous ne pouvons plus raisonner à l'échelle de nos clochers respectifs.

Nous sommes tous, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des conseillers municipaux de l'ensemble du territoire de SAINT-PIERRE-EN-AUGE.

Dans ce contexte financier, à l'issue d'une année de fonctionnement, nous ferions preuve d'irresponsabilité si nous interdisions à la commune nouvelle de conduire un programme d'investissements.

Dans l'hypothèse où vous refuseriez de mutualiser les excédents communaux historiques :

- Comment pourrions-nous exposer aux équipes enseignantes et parents d'élèves qu'aucun investissement ne soit entrepris dans nos écoles, alors que par ailleurs nous aurions les moyens de rénover une couverture de salle des fêtes ?
- Comment pourrions-nous justifier aux usagers des voies communales dégradées qu'aucuns travaux ne soient conduits en 2018 mais qu'en parallèle, nous entreprenions des travaux dans des logements communaux non urgents ?
- Pensez-vous que la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives ait intérêt à mutualiser ses excédents ?  
Je vous rappelle que sur les 2.4 Millions d'euros d'excédent cumulés, 1.3 Millions d'euros proviennent de Saint-Pierre-sur-Dives.
- Pensez-vous que la fragilité des budgets annexes d'assainissement de l'ancien SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de L'Oudon, puisse être résolue sans mobiliser les excédents du budget annexe de Saint-Pierre-sur-Dives ?
- Devons-nous continuer à remettre en cause les décisions historiques auxquelles bon nombre d'entre nous ont pris part : comme les emprunts contractés par la Communauté de Communes des 3 Rivières, la réalisation du lotissement de Lieury qui va nous conduire à combler collectivement un déficit de 250 000 € ou la décision du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) le 6 décembre 2016 de réduire de 20 % la redevance assainissement...

Pendant la préparation budgétaire à laquelle les commissions ont activement pris part, j'ai entendu les critiques de certains d'entre vous concernant le Skate Park.

Ce projet contemporain, porté par la municipalité de Saint-Pierre-sur-Dives depuis 2014, vise à répondre à une demande récurrente des jeunes qui souhaitent se retrouver et s'adonner à leur passion dans des conditions acceptables tant pour eux que pour le voisinage.

Je reste convaincu de l'utilité de ce projet pour notre jeunesse et l'attractivité de notre territoire.

Même si cet investissement ne devrait représenter pour la commune qu'un reste à autofinancer de 40 000€, je souhaite néanmoins répondre à l'attente exprimée par certains d'entre vous.

Je vous informe donc que je m'engage à ne débiter les travaux qu'après y avoir été autorisé lors d'un prochain Conseil Municipal, lorsque nous aurons connaissance du plan de financement définitif.

Par ailleurs, pour le projet de reconstruction de l'Eglise de Berville, le débat légitime a été réouvert sur l'opportunité de le conduire en raison du résultat des premiers Appels d'Offres et du contexte financier actuel.

En ce qui me concerne, je vous proposerai de confirmer sa reconstruction comme nous l'avions unanimement décidé le 19 juin 2017 pour les raisons suivantes : non seulement l'enveloppe financière de l'opération devrait être respectée et le projet a été présenté en réunion publique.

Je crois que le temps est venu, plutôt que de regretter les choix passés, de nous projeter et œuvrer pour l'avenir de notre territoire.

Il en va de notre responsabilité collective.

Je vais maintenant inviter Claude à vous détailler le projet de budget que nous pouvons qualifier de rigoureux et que je vous demanderai de bien vouloir l'approuver en faisant appel à votre raison et sens des responsabilités.

#### 4 MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Depuis le Débat d'Orientation Budgétaire du 15 février mettant en évidence l'incapacité budgétaire de la commune d'investir sans dégager d'excédents supplémentaires au préalable, la réflexion suivante a été conduite par la Conférence des Maires élargie aux Adjointes délégués.

Les dispositions mentionnées dans la charte constitutive de la commune nouvelle précisant que les investissements réalisés dans les communes déléguées tiendraient compte "des résultats budgétaires dégagés par chaque commune historique avant la création de la commune nouvelle" ont été rappelées en préambule.

Le résultat budgétaire de la première année de fonctionnement intégrant, non seulement l'impact des retours de compétences de la Communauté de Communes des 3 Rivières, mais également l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE, est désormais connu.

Le résultat 2017 permet de prévoir pour les prochains exercices une épargne nette négative à nulle, signifiant qu'aucun investissement de quelle que nature que ce soit (scolaire, voirie) ne peut être engagé sans recourir à l'excédent de fonctionnement constaté au 1er janvier 2018, qui correspond à la seule consolidation des excédents constatés au 31 décembre 2016, issus des communes historiques (déduction faite des investissements 2017).

Ce constat signifie également que la capacité d'investissement actuelle de la commune nouvelle réside dans ce seul excédent cumulé. Sans économies ou recettes complémentaires, il ne pourra se renouveler.

Cette situation résulte notamment des emprunts affectés aux compétences restituées qui représentent une annuité 2018 de près de 440 000 euros, soit 50 % de l'annuité totale de SAINT-PIERRE-en-AUGE.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le comptable public n'a pas manqué de souligner que c'est une chance pour le territoire, d'avoir pu constituer la commune nouvelle, faute de quoi cette charge d'emprunt et les compétences restituées auraient dû être réparties entre chacune des communes historiques.

Face à ce constat, 2 hypothèses se dégagent :

1. L'excédent est affecté aux seuls projets communaux, réduisant la capacité d'investissement 2018 de SAINT-PIERRE-en-AUGE à néant, notamment pour les compétences d'intérêt collectif (scolaire, voirie, matériel des Services Techniques....
2. L'excédent cumulé est désormais affecté aux seuls investissements décidés par SAINT-PIERRE-en-AUGE.

Afin de définir les conditions d'élaboration du projet de budget 2018, la Conférence des Mairies, élargie aux Adjointes délégués, a exprimé un avis majoritairement favorable (20 avis favorables sur 24 élus présents) à l'hypothèse 2.

*Madame SADY demande si la charge de 55 €/habitant va être affectée à VENDEUVRE.*

*Monsieur DRIE rappelle que pour ce faire, l'actif doit être restitué par la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE. Actuellement nous ne sommes pas en capacité de le déterminer.*

*Madame SADY fait remarquer que, si la commune nouvelle n'avait pas été créée, les emprunts affectés au gymnase n'auraient pas été répercutés sur les communes historiques. L'excédent de la commune de VIEUX-PONT aura permis de financer le programme de restauration de l'Eglise. Elle estime anormal que les excédents des communes historiques soient mutualisés.*

*Monsieur le Maire souligne que les 30 000 € de travaux d'électricité pour l'Eglise de VIEUX-PONT n'étaient pas compris dans l'opération initiale et que l'excédent de la commune historique aurait été insuffisant.*

*Il rappelle que les communes déléguées avaient l'obligation d'assumer les compétences restituées par la Communauté de Communes des 3 Rivières : voiries, écoles, sports, etc.*

*Mme VERSAVEL regrette que, malgré la signature de la Charte, il faille malgré tout, dire adieu aux projets d'investissement des communes historiques. Elle rappelle que les communes rurales avaient, par ailleurs, les taux d'imposition les plus bas. Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de mutualiser les excédents afin de permettre la poursuite des travaux engagés, par exemple à l'école d'AMMEVILLE.*

*Madame VERSAVEL souhaite que cette réserve constituée par les communes historiques bénéficie effectivement aux Ecoles, plutôt qu'au projet de Skate-Park.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est engagé à différer certains projets d'investissement, en fonction des capacités budgétaires de la commune.*

*Madame VERSAVEL demande alors comment sera compensée la taxe d'habitation pour les communes.*

*Monsieur DRIE confirme que la Loi de Finances prévoit qu'elle soit entièrement compensée jusqu'en 2020 à minima.*

*Madame VERSAVEL souligne que les dotations ne sont pas prévues augmenter.*

*Monsieur DRIE rappelle que les communes s'étant constituées en communes nouvelles ont bénéficié de dotations plus élevées alors qu'à l'inverse, la dotation de péréquation de solidarité rurale a baissé de 30 à 40 % pour les autres.*

*Monsieur LACOUR précise que le montant total des dotations 2018 sera supérieur à celui de 2017 de 116 000 €.*

*Monsieur DESCHAMPS regrette que le débat se concentre sur les excédents des communes déléguées sans évoquer le cas de celles qui seraient déficitaires à ce jour.*

*Madame LAURENT s'étonne de la réaction de Mme VERSAVEL qui, favorable à la commune nouvelle, s'était portée candidate aux fonctions de maire. Si elle avait été élue, qu'aurait-elle proposé dans cette situation ? Compte tenu des éléments connus à ce jour, il convient que la commune nouvelle travaille en équipe.*

*Monsieur PITARD-BOUET remarque une certaine légèreté dans le montage des dossiers d'assainissement. Il explique que la commune s'apprête à trouver des solutions auprès d'un cabinet spécialisé afin de remédier à cette situation, en utilisant les excédents du budget annexe de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES.*

*Monsieur DUBOIS intervient pour rappeler le cas de MITTOIS. Il souligne qu'il a bien compris que sa commune devait mourir ce soir. Il souhaiterait malgré tout qu'un pourcentage de 10 à 15 % des 240 000 € épargnés par ses habitants soit réservé pour des projets communaux.*

*Monsieur le Maire répond :*

*« J'ai bien analysé ta demande de réaffecter une part des excédents historiques pour les seuls projets des communes déléguées. Elle ne me semble pas, toutefois, tenir compte des préoccupations d'intérêt général que nous devrions tous garder à l'esprit.*

*Comment comparer la situation financière d'une commune ne disposant que d'une Salle des Fêtes et celle comptant des équipements structurants profitant aux habitants du territoire : écoles, bibliothèque, salle polyvalente, etc.*

*Comment prendre en compte les communes disposant d'excédents mais avec un niveau d'endettement important ?*

*Comment concevoir de réaffecter des excédents à des communes qui ont engagé des dépenses en 2016 transférées à la commune nouvelle (réhabilitation de l'installation électrique de l'Eglise de Vieux-Pont non incluse dans le programme de travaux initial, soit 30 000 €), déficit du Lotissement de Lieury... ?*

*Là encore, dans le contexte financier que nous connaissons, je considère que nos investissements doivent porter sur des projets structurants, tout en étant convaincu qu'il nous faut parvenir à un développement équilibré de notre territoire. »*

*Madame FERRAND requiert un vote à bulletin secret.*

*Elle souhaite, par ailleurs, faire une légère digression concernant les problèmes relatifs au non respect d'une Charte dont elle avait remarqué à l'origine qu'elle n'engageait pas à grand-chose.*

*Accusée de mauvais esprit à l'époque, elle constate aujourd'hui 3 coups de canif importants dans cette Charte :*

- Le souhait de fermer une école rurale,*
- la perte d'acquis pour les agents,*
- la mutualisation des excédents.*

*Elle souligne à nouveau le rythme soutenu des dépenses et investissements depuis plusieurs années et son inquiétude par rapport à la hausse des taux d'imposition.*

*Elle confirme donc que le projet du Skate Park doit être abordé de façon très raisonnée.*

*Monsieur BUFFET confirme que l'assainissement est déficitaire en milieu rural, la loi sur l'eau imposant la réalisation d'assainissement collectif subventionnée. Ce réseau neuf s'avère onéreux mais cette dépense devrait baisser dans le temps. Il rappelle par ailleurs, la contribution annuelle du SIVU à SAINT-PIERRE-SUR-DIVES qui n'a pas été mutualisée.*

*Monsieur le Maire explique que cette participation versée par le SIVU couvre les dépenses inhérentes au traitement des effluents des secteurs concernés.*

*Monsieur DAIGREMONT s'avère surpris de constater que SAINT-PIERRE-SUR-DIVES se présente comme ayant apporté un excédent de 1,3 M€. Il rappelle que les communes historiques y ont contribué par le versement de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes des 3 Rivières à SAINT-PIERRE-SUR-DIVES – 3 M€ / 10 ans.*

*Monsieur le Maire rappelle toutefois à Monsieur DAIGREMONT que cette situation n'a pas été résolue durant ses 10 années de présidence de la Communauté de Communes des 3 Rivières.*

*Monsieur MOREL précise que le coût élevé de l'assainissement de l'OUDON s'explique par l'installation de 2 stations distinctes. Il précise qu'effectivement cet investissement onéreux constitue néanmoins une opération ponctuelle.*

*Madame MAURICE remarque, concernant les travaux engagés en 2016, à VENDEUVRE, qu'elle avait été la seule à s'offusquer de leur réalisation financée par la Communauté de Communes des 3 Rivières.*

*Madame VERSAVEL, en réponse à l'interrogation de Madame LAURENT, se déclare simplement inquiète pour les finances de la commune et soucieuse de n'engager que des investissements prioritaires compte tenu de recettes incertaines.*

*Monsieur le Maire engage le Conseil à s'exprimer ouvertement, le vote du budget étant une décision lourde de conséquences.*

*Il explique :*

*« Je vous invite à assumer vos positions et les conséquences qu'elles peuvent entraîner.*

*Je vous confirme que si 30 % d'entre vous faisaient le choix d'un vote à bulletin secret, nous serions dans l'obligation de procéder ainsi pour chacun des chapitres et opérations du budget.*

*Soit pour 130 votes.*

*Je vous suggère donc de faire preuve de responsabilité et de confirmer le vote du budget décomposé par chapitre et opération, à main levée.*

*Un vote à bulletin secret est obligatoire dans le cas d'une nomination ou désignation d'une personne.*

*C'est une exception au regard du principe du caractère public du débat. D'autant plus lors du vote du budget, devant nos concitoyens.*

*Il est procédé au décompte des voix requérant un vote à bulletin secret. Le tiers des voix n'étant pas atteint, le vote s'effectue donc à main levée.*

*Après en avoir délibéré, par 48 voix POUR, 13 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :*

- CONFIRME cette seconde hypothèse, visant à considérer que l'actuelle capacité d'investissement de SAINT-PIERRE-en-AUGE doit être affectée aux projets qu'il décidera.*



Monsieur Claude LACOUR expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-2 à L2322-4 et R2311-1 à R2313-7.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018 relative au Débat d'Orientation Budgétaire.

Le projet de Budget Primitif 2018 se décompose comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

o Budget Principal :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	9 689 357	9 689 357
Investissement	6 472 114	6 472 114

o Budget annexe Assainissement SAINT-PIERRE-SUR DIVES :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	891 451	891 451
Investissement	397 339	397 339

o Budget annexe Assainissement L'LOUDON :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	139 528	139 528
Investissement	147 229	147 229

o Budget annexe Assainissement VIETTE :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	335 800	335 800
Investissement	451 089	451 089

o Budget annexe Lotissement de LIEURY :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	453 882	453 882
Investissement	379 822	379 822

Je vous propose donc de vous prononcer, pour chacun des budgets, pour chacun des chapitres ou opération.

*Madame FERRAND demande confirmation de l'augmentation du produit des droits de place du Marché de 10 000 € en 2017.*

*Monsieur PITARD-BOUET confirme.*

*Madame FERRAND lit alors au Conseil, l'intervention présentée à Monsieur le Maire, en début de séance :*

« Mesdames et messieurs les élus,

Je veux évoquer 3 points :

J'interviens ce soir au nom de l'association que je représente : le Cinéma LE REXY.

Pour la deuxième année consécutive, vous refusez de nous donner les moyens de poursuivre sereinement notre activité et nous en sommes déçus.

Devons-nous encore vous le rappeler, LE REXY c'est en moyenne plus d'une séance de cinéma par jour, ce sont 14.000 spectateurs dont 25% de jeune public, de nombreuses animations, 2 festivals...

Bref, une présence culturelle active sur notre territoire depuis 13 ans.

Malgré ce bilan, dont nous sommes fiers, vous n'entendez pas nos difficultés : l'équipe dirigeante a besoin, pour être un peu soulagée, d'embaucher un salarié à temps partiel, environ 18 à 20 h par semaine. Il ne faut plus compter sur les seules forces des bénévoles, il en va de la survie du cinéma dans ce territoire.

Au moment où un beau projet de transfert du REXY dans les bâtiments conventuels se construit, il serait dommage de ne pas prendre en compte la réalité des besoins de son exploitation. Je vous rappelle qu'une délégation de service public nous coûterait autrement plus cher.

D'autres associations dans notre commune ont des salariés. Nous demandons seulement d'être alignés à hauteur de leurs dotations.

J'invite tous ceux que l'avenir du REXY intéresse, à venir participer à notre prochaine assemblée générale qui aura lieu le lundi 14 mai à 20 heures au Cinéma.

Les adhérents décideront de la suite à donner à ces questions.

2-

Subvention de la MAPS

Cette année cette association qui rend énormément de services à toutes les associations, voit son budget amputé de 2520 € au prétexte qu'au moment où on examine ses documents elle a encore une réserve d'argent.

Je rappelle qu'elle avait en caisse au 31/12/17 : 24.000€ mais qu'aujourd'hui il ne lui reste que 13.400€.

Chaque mois, il lui faut au minimum déboursier 2.000 € pour ses charges obligatoires et comme chacun d'entre nous, elle doit pouvoir avoir un fond de roulement pour assumer ses dépenses, c'est donc discutable de statuer ainsi sur les économies des associations, surtout quand elles ont un salarié.

3-

Et cela m'amène à rebondir sur le troisième point que je voulais aborder :

L'an dernier déjà, je vous avais fait la proposition d'examiner bien en amont les besoins en subvention des différentes associations de notre territoire.

Rappelons-le, certes la somme totale à budgéter peut paraître très importante mais il ne faut jamais perdre de vue que c'est le tissu associatif riche de notre territoire qui rend notre commune plus attractive, et que toutes les activités offertes le sont, grâce au travail de nombreux bénévoles, qui ne comptent ni leur temps, ni leur peine.

C'est pourquoi afin de raisonner sainement sur les besoins des uns et des autres il convient de créer une commission composée d'élus et de représentants du monde associatif qui puisse ouvrir les dossiers et se donner des critères objectifs d'attribution des subventions. »

*Madame MAYMAUD intervient, en réponse à Madame FERRAND et désire rendre hommage au travail accompli par cette Association, et à la large audience recueillie par LE REXY.*

*Elle précise, au titre de Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE, qu'ils étaient seuls, avec Monsieur le Maire, à demander la revalorisation de cette subvention lors du dernier Conseil d'Agglomération.*

*Elle ajoute qu'elle est intervenue auprès du Président du Conseil Départemental du Calvados afin de proposer un amendement en faveur des Cinémas d'Art et d'Essais pour que le Département poursuive son soutien financier en faveur de ces équipements.*

*Monsieur le Maire intervient, à son tour, en ces termes :*

« Madame FERRAND, je souhaitais apporter à l'assemblée quelques points d'informations en réponse à votre intervention.

#### Concernant la subvention au REXY :

Tout d'abord, je suis convaincu de l'importance du REXY pour notre territoire et votre équipe peut en être publiquement remerciée.

Vous convenez d'ailleurs à demi-mot de l'attachement de la municipalité à cet équipement rayonnant en citant notre projet d'installer à terme cette salle municipale dans la 3<sup>ème</sup> et dernière phase des Bâtiments Conventuels. Projet estimé à ce stade à plus de 2 millions d'euros et pour lequel nous avons inscrit au projet de budget, l'engagement des études préalables.

Il n'est pas proposé de revaloriser cette année la subvention communale à cette Association pour les raisons suivantes :

- L'association a encore dégagé un nouvel excédent lors du dernier exercice et je vous en félicite. Elle dispose désormais de 58 000€ de disponibilités. Alors que les finances de la commune sont fragiles, la revalorisation de cette subvention ne serait pas opportune, ni justifiée.
- Néanmoins, je souligne que j'ai proposé en Commission des Finances que la commune prenne désormais en charge le contrat d'entretien du projecteur numérique, propriété communale pour 1500 €/ an ainsi que les frais inhérents (comme les 800 € de remplacement de l'ampoule que vous m'avez transmis ce jour).

Je vous saurai gré de reconnaître cette subvention indirecte supplémentaire de 2 300€. Vous aurez relevé par ailleurs que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, malgré mon intervention et celle de Véronique MAYMAUD, en Conseil Communautaire, n'a pas revalorisé votre subvention.

#### Concernant la subvention de la MAPS :

Là encore, cette Association, précieux support pour l'ensemble de notre riche tissu associatif, dispose d'un excédent correspondant à une année de fonctionnement, soit à une année de subvention d'avance. Je sais néanmoins que sa trésorerie peut être fragile. C'est pourquoi, je vous proposerai en fin d'année de verser un acompte à la subvention 2019, sans attendre le vote du budget.

Concernant les modalités de fixation des subventions, je vous précise avoir déclaré qu'il nous faudrait bâtir, pour 2019, un cadre aux subventions allouées par la commune. J'ai d'ailleurs souligné qu'il nous faudra veiller à ce que ce dispositif ne soit pas source de démobilité des associations dynamiques. »

*Il apporte une précision spécifique concernant l'Association de FESTI-EN-AUGE, qui ne présente pas de demande de subvention pour 2018.*

*Monsieur BUFFET demande si les montants de subventions sont égaux à 2018.  
Monsieur le Maire confirme que globalement, l'enveloppe a été réduite de 10 %.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE, à l'unanimité le Budget Primitif principal, à l'exception des chapitres :
  - **903** – adopté par 50 voix POUR, 15 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS ;
  - **011** – adopté par 68 voix POUR, et 2 voix CONTRE, pas d'ABSTENTION.

Concernant les budgets annexes 2018, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE, à l'unanimité les budgets annexes d'assainissement de SAINT-PIERRE-SUR DIVES, l'LOUDON, et VIETTE, et le budget annexe Lotissement de LIEURY.

*A l'issue du vote, Madame LAURENT s'étonne des votes contre le seul projet élaboré en direction de la jeunesse.*

*Madame SADY invoque le manque d'une politique en faveur des adolescents, à l'exception du sport.*

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réflexion est actuellement en cours avec la Ligue de l'Enseignement, à l'occasion du retour de la semaine de 4 jours, en direction des 12-17 ans.*

*Monsieur DESCHAMPS rappelle que des crédits ont été votés, au Budget Primitif, pour ce projet de Skate-Park, auquel il reste totalement favorable.*

*Madame FERRAND remarque néanmoins, que ce terrain de Skate-Park est un projet "sorti du chapeau en 2017", pour lequel les subventions ne sont pas encore connues et que ces équipements constituent souvent des lieux vite délaissés et sujets à incivilités.*

## 6 TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur Claude LACOUR expose :

Il vous est proposé de reconduire les taux moyens pondérés décidés lors du Budget Primitif 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,97 %
- Foncier bâti : 24,38 %
- Foncier non bâti : 29,96 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de reconduire les taux d'imposition 2018 dans les conditions précitées.

## 7 INDEMNITE DU TRESORIER

Monsieur le Maire expose :

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 97 ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions, modifié ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés de la Direction des finances publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, modifié ;

**Considérant** qu'il convient de rémunérer Monsieur Bertrand DRIE pour ses prestations de conseil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accorder à Monsieur Bertrand DRIE une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié.

## 8 REPRISE DES EMPRUNTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 RIVIERES

Monsieur Claude LACOUR expose :

Vu la délibération du 19 juin dernier répartissant les emprunts contractés par la Communauté de Communes des 3 Rivières entre la CALN et SAINT-PIERRE-EN-AUGE.

La Communauté de Communes des Trois Rivières a contracté 8 emprunts entre 2005 et 2016 afin de financer plusieurs opérations d'investissement pour lesquelles les compétences ont été restituées à SAINT-PIERRE-EN-AUGE, le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens, liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire. »

Les emprunts conservés se décomposent comme suit :

N° PRÊT	CREANCIER	DURÉE	ANNÉE	CAPITAL	CRD au 31/12/2016
10000156203	CREDIT AGRICOLE	20	2016	800 000,00 €	766 679.37 €
4416179	CAISSE D'EPARGNE	15	2016	550 000.00 €	518 264.86 €
	CAISSE D'EPARGNE	20	2015	700 000.00 €	642 776.01 €
141400	CAISSE D'EPARGNE	15	2014	500 000.00 €	418 907.83 €
141304	CAISSE D'EPARGNE	10	2013	170 000.00 €	118 839.23 €
MON273578	DEXIA/SFIL	15	2011	160 000.00 €	103 838.24 €
52012178174	CREDIT AGRICOLE	15	2004	170 000.00 €	42 972.16 €
2084408	CAISSE D'EPARGNE	15	2005	172 000.00 €	45 713.31 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACTE le transfert de ces emprunts au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 9 INVENTAIRE COMPTABLE ET REGLES D'AMORTISSEMENT

Monsieur Claude LACOUR expose :

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ont introduit dans la gestion des collectivités, des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Cette amélioration de la vision patrimoniale de la collectivité repose sur une meilleure prise en compte de la composition de son actif immobilisé.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Le Maire est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire. Le comptable, pour sa part, est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. Ces documents doivent être concordants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE les règles de gestion applicables à tous les budgets :
  - Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée).
  - Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire « sans prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition et pour tous les budgets.
  - Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités initiales.
  - Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € T.T.C et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année.
  - Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré.
  
- FIXE la liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement définie selon les préconisations réglementaires et les durées de vies réelles constatées par compte, conformément à la liste jointe.

ARTICLE	Bien ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement
	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
	<b>Immobilisations corporelles</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21731	Bâtiments publics mis à disposition	40 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau, matériel informatique	5 ans 3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2132	Immeuble de rapport	20 ans
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans

## 10 RECONSTRUCTION DE L'EGLISE DE BERVILLE

Monsieur le Maire expose :

**Vu** la délibération du 19 juin 2017 approuvant le montant de l'indemnité d'assurance consécutive à l'incendie de l'église de Berville d'un montant de 676 455,97 € pour une estimation de la totalité de l'opération évaluée à 689 091,34 € TTC.

L'estimation des travaux pour la maîtrise d'œuvre avant le lancement de la consultation s'élève à 440 037,85 € HT hors options.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a décidé lors sa séance du 3 avril 2018 d'engager des négociations pour plusieurs lots.

Après en avoir délibéré, par 67 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et aucune voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- CONFIRME la reconstruction de l'église de Berville sous réserve du respect de l'enveloppe arrêtée à l'issue de l'expertise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants après avis préalable de la C.A.O. dans la limite précitée.

## 11 TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Danièle VESQUE expose :

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le dernier tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 15 février 2018,

### **CONSIDERANT**

Que l'évolution des missions des services et des carrières des agents nécessite l'adaptation et la création de certains postes

*Madame FERRAND demande s'il s'agit uniquement de promotion interne.*

*Madame VESQUE confirme que oui.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création des postes suivants :
  - 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 poste d'agent de maîtrise,
  - 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27,50/35<sup>ème</sup>),
  - 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18,46/35<sup>ème</sup>),
- PROPOSE au Conseil municipal de valider le tableau des effectifs au 1er mai 2018.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

- ✘ *Monsieur le Maire évoque le remplacement de Monsieur DESCHAMPS aux Commissions de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE :  
Madame AGIS se propose de siéger à la Commission Transports, Madame FERRAND à celles de l'Environnement et de l'Aménagement de l'Espace.*
- ✘ *Monsieur MOREL, s'agissant de l'Appel d'Offres de l'entretien des Espaces Verts, indique avoir été alerté sur la difficulté de certaines entreprises à répondre, compte tenu de l'ampleur de chacun des lots.*
- ✘ *Madame LAURENT informe de problèmes récurrents à la déchetterie d'ESCURES sur FAVIERE. A qui doit-on s'adresser pour le retraitement des déchets ?  
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit maintenant d'une compétence de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE.  
Madame VERSAVEL précise que de nouveaux badges sont en cours d'édition, la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE ayant hérité de cette déchetterie. Un projet de nouvelle déchetterie est en cours mais non planifié.  
Monsieur le Maire souligne les différents problèmes rencontrés depuis le transfert de cette compétence : plus de surveillance, agents démotivés et en insécurité, des Gens du Voyage qui détournent des matériaux en toute impunité.  
Monsieur BLOT interpelle Madame VERSAVEL, indiquant qu'elle ne s'est pas rendue à cette déchetterie depuis plus de 9 mois, et qu'elle ne répond pas aux appels des agents. Une benne de ferraille n'a pas été vidée depuis plus de 2 mois.  
Madame VERSAVEL explique que les agents ont reçu pour consigne de ne pas s'opposer aux Gens du Voyage pour des raisons de sécurité.*
- ✘ *Madame VERSAVEL indique avoir été mal informée au sujet du problème d'adressage au dernier Conseil Municipal, elle regrette de ne pas avoir été reprise lorsqu'elle avait évoqué l'erreur commise par la Poste.  
Madame MAYMAUD répond qu'il a seulement été précisé que le publipostage émanait d'un fichier établi par la Poste.*
- ✘ *Madame FERRAND souligne un défaut de précision sur les conditions d'acquisition du bâtiment du LIDL.  
Monsieur le Maire indique que ce sujet est en cours de réflexion avec la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE.*
- ✘ *Madame MAURICE s'enquiert des dégradations des gradins du stade municipal.  
Monsieur Alain MARIE indique qu'une plainte est en cours et transmise au Procureur.*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 heures 50.